

PROJET DE SUP AIP
EXERCICE « VOLFA-NAWAS 2012 »

LIEU : FIR ET UIR BORDEAUX et MARSEILLE

Validité : du lundi 19 mars 2012 à 09h30Z au vendredi 30 mars 2012 à 10h30Z.

Objet : Exercice VOLFA-NAWAS 2012

1 DESCRIPTION

Exercice national interarmées mettant en œuvre un nombre important d'aéronefs de la défense (avions de combat, avions de transport tactique, hélicoptères, aéronefs ravitailleurs et de détection aéroportée) évoluant en CAM, de jour et de nuit, en toutes conditions de vol et à toutes altitudes, nécessitant la création de zones réglementées temporaires.

2 LIMITES DE L'ESPACE AERIEN CONCERNE

2.1 Zone NAWAS ALPHA

2.1.1 Limites latérales

Enveloppe englobant les limites latérales des zones telles que définies dans l'AIP ENR 5-1,

- LF-R 46 A à l'exclusion de la zone définie par :

44 ° 16'26"N – 000°01'59"E

44 ° 06'48"N – 000°02'01"E

44 ° 06'30"N – 000°06'00"W

44 ° 10'00"N – 000°07'00"W

44 ° 16'26"N – 000°01'59"E

- LF-R 46 B

- LF-R 46 C

- LF-R 46 D

- LF-R 46 G

- LF-R 46 F1

- LF-R 46 F2

- LF-R 46 F3

- LF-R 46 E2

- LF-R 191 A à l'exclusion de la zone définie par :

43 ° 18'23"N – 003°41'58"E

43 ° 18'10"N – 004°44'40"E

43 ° 15'10"N – 004°39'50"E

43 ° 15'10"N – 003°41'58"E

43 ° 18'23"N – 003°41'58"E

- LF-R 191 B

- LF-R 191 C

- LF-R 193 A

- LF-R 193 B

- LF-R 594 B à l'exclusion de la zone définie par :

43 ° 45'26"N – 000°00'54"E

43 ° 35'31"N – 000°03'53"E

43 ° 33'00"N – 000°07'00"W

43 ° 35'55"N – 000°01'00"W

43 ° 45'26"N – 000°00'54"E

De plus, cette ZRT NAWAS ALPHA est définie à l'exclusion des parties interférant avec les ZRT VOLFA 3, VOLFA 4, VOLFA 5 et VOLFA 6, définies au § 2.9, 2.10, 2.11 et 2.12, lorsqu'elles sont actives.

2.1.2 Limites verticales

Les limites verticales sont celles publiées à l'AIP pour chaque tronçon de zone.

2.1.3 Dates et heures d'activation (UTC)

Lundi 19 mars de 09h30 à 10h30 et de 14h00 à 15h00.

Mardi 20 mars de 09h30 à 10h30, 14h00 à 15h00 et 18h00 à 19h00.

2.1.4 Statut

Zone réglementée temporaire (ZRT) se substituant aux zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

2.1.5 Conditions de pénétration

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- aéronefs participant à l'exercice,
- aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec ces missions.

2.1.6 Organisme gestionnaire

CDC de Mont-de-Marsan ou en cas d'indisponibilité technique le CDC de remplacement

2.1.7 Services rendus

A l'intérieur de la zone NAWAS ALPHA, les organismes habituels de la circulation aérienne assurent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services associés aux espaces auxquels cette zone se superpose.

2.1.8 Information des usagers

Activité réelle connue de :

ACC/UAC BORDEAUX	fréquences de contrôle,
RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile)	119.700 Mhz,
MARINA (CDC de Mont de Marsan)	119.700 Mhz / 143.550 Mhz,
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun)	143.55 Mhz / 317.5 Mhz.

2.2 Zone NAWAS BRAVO

2.2.1 Limites latérales

Enveloppe englobant les limites latérales des zones telles que définies dans l'AIP ENR 5-1

- LF-R 46 A à l'exclusion de la zone définie par :
 - 44 ° 16'26"N – 000°01'59"E
 - 44 ° 06'48"N – 000°02'01"E
 - 44 ° 06'30"N – 000°06'00"W
 - 44 ° 10'00"N – 000°07'00"W
 - 44 ° 16'26"N – 000°01'59"E
- LF-R 46 B
- LF-R 46 C
- LF-R 46 D
- LF-R 46 E
- LF-R 46 E2
- LF-R 46 G
- LF-R 46 F1
- LF-R 46 F2
- LF-R 46 F3
- LF-R 594 B à l'exclusion de la zone définie par :
 - 43 ° 45'26"N – 000°00'54"E
 - 43 ° 35'31"N – 000°03'53"E
 - 43 ° 33'00"N – 000°07'00"W
 - 43 ° 35'55"N – 000°01'00"W
 - 43 ° 45'26"N – 000°00'54"E

2.2.2 Limites verticales

Les limites verticales sont celles publiées à l'AIP pour chaque tronçon de zone.

2.2.3 Dates et heures d'activation (UTC)

Mercredi 21 mars de 09h30 à 10h30 et de 14h00 à 15h00.

2.2.4 Statut

Zone réglementée temporaire (ZRT) se substituant aux zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

2.2.5 Conditions de pénétration

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- aéronefs participant à l'exercice,
- aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec ces missions.

2.2.6 Organisme gestionnaire

CDC de Mont-de-Marsan ou en cas d'indisponibilité technique le CDC de remplacement

2.2.7 Services rendus

A l'intérieur de la zone NAWAS BRAVO, les organismes habituels de la circulation aérienne assurent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services associés aux espaces auxquels cette zone se superpose.

2.2.8 Information des usagers

Activité réelle connue de :

ACC/UAC BORDEAUX	fréquences de contrôle,
RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile)	119.700 Mhz,
MARINA (CDC de Mont de Marsan)	119.700 Mhz / 143.550 Mhz.

2.3 Zone NAWAS CHARLIE

2.3.1 Limites latérales

Enveloppe englobant les limites latérales des zones telles que définies dans l'AIP ENR 5-1

- LF-R 46 A à l'exclusion de la zone définie par :
 - 44 ° 16'26"N – 000°01'59"E
 - 44 ° 06'48"N – 000°02'01"E
 - 44 ° 06'30"N – 000°06'00"W
 - 44 ° 10'00"N – 000°07'00"W
 - 44 ° 16'26"N – 000°01'59"E
- LF-R 46 B
- LF-R 46 C
- LF-R 46 D
- LF-R 46 E
- LF-R 46 G
- LF-R 46 F1
- LF-R 46 F2
- LF-R 46 F3
- LF-R 46 E2
- LF-R 594 B à l'exclusion de la zone définie par :
 - 43 ° 45'26"N – 000°00'54"E
 - 43 ° 35'31"N – 000°03'53"E
 - 43 ° 33'00"N – 000°07'00"W
 - 43 ° 35'55"N – 000°01'00"W
 - 43 ° 45'26"N – 000°00'54"E
- LF-R 34 A

De plus, cette ZRT NAWAS CHARLIE est définie à l'exclusion des parties interférant avec les ZRT VOLFA 7 et VOLFA 8, définies au § 2.13 et 2.14, lorsqu'elles sont actives.

2.3.2 Limites verticales

Les limites verticales sont celles publiées à l'AIP pour chaque zone.

2.3.3 Dates et heures d'activation (UTC)

Jeudi 22 mars de 09h30 à 10h30, de 14h00 à 15h00 et de 18h00 à 19h00.

2.3.4 Statut

Zone réglementée temporaire (ZRT) se substituant aux zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

2.3.5 Conditions de pénétration

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- aéronefs participant à l'exercice,
- aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec ces missions.

2.3.6 Organisme gestionnaire

CDC de Mont-de-Marsan ou en cas d'indisponibilité technique le CDC de remplacement

2.3.7 Services rendus

A l'intérieur de la zone NAWAS CHARLIE, les organismes habituels de la circulation aérienne assurent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services associés aux espaces auxquels cette zone se superpose.

2.3.8 Information des usagers

Activité réelle connue de :

ACC/UAC BORDEAUX	fréquences de contrôle,
RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile)	119.700 Mhz,
MARINA (CDC de Mont de Marsan)	119.700 Mhz / 143.550 Mhz,
APP MONT DE MARSAN	

2.4 Zones NAWAS DELTA 1 et 2

2.4.1 Limites latérales de la zone NAWAS DELTA 1

Enveloppe englobant les limites latérales des zones telles que définies dans l'AIP ENR 5-1

- LF-R 594 B à l'exclusion de la zone définie par :
 - 43 ° 45'26"N – 000°00'54''E
 - 43 ° 35'31"N – 000°03'53''E
 - 43 ° 33'00"N – 000°07'00''W
 - 43 ° 35'55"N – 000°01'00''W
 - 43 ° 45'26"N – 000°00'54''E
- LF-R 34 A

2.4.2 Limites latérales de la zone NAWAS DELTA 2

Enveloppe englobant les limites latérales des zones telles que définies dans l'AIP ENR 5-1

- R 148,
- R 31 A2,
- R 31 A1,
- R 31 B
- D 31 D

2.4.3 Limites verticales

Les limites verticales sont celles publiées à l'AIP pour chaque zone.

2.4.4 Dates et heures d'activation (UTC)

Vendredi 23 mars de 09h30 à 10h30 pour les zones NAWAS DELTA 1 et 2

2.4.5 Statut

Zones réglementées temporaires (ZRT) se substituant aux zones réglementées avec lesquelles elle interfère.
Zone dangereuse (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).

2.4.6 Conditions de pénétration

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- aéronefs participant à l'exercice,
- aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec ces missions.

2.4.7 Organisme gestionnaire

CDC de Mont-de-Marsan ou en cas d'indisponibilité technique le CDC de remplacement

2.4.8 Services rendus

A l'intérieur des zones NAWAS DELTA 1 et 2, les organismes habituels de la circulation aérienne assurent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services associés aux espaces auxquels cette zone se superpose.

2.4.9 Information des usagers

Activité réelle connue de :

ACC/UAC BORDEAUX	fréquences de contrôle,
RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile)	119.700 Mhz,
MARINA (CDC de Mont de Marsan)	119.700 Mhz / 143.550 Mhz,
APP MONT DE MARSAN	
CMC CAZAUX	

2.5 Zone NAWAS ECHO

2.5.1 Limites latérales

Enveloppe englobant les limites latérales des zones telles que définies dans l'AIP ENR 5-1

- R 148,
- R 31 A2,
- R 31 A1,
- R 31 B
- D 31 D

2.5.2 Limites verticales

Les limites verticales sont celles publiées à l'AIP pour chaque zone.

2.5.3 Dates et heures d'activation (UTC)

Lundi 26 mars de 09h30 à 10h30 et de 14h00 à 15h00

2.5.4 Statut

Zones réglementées temporaires (ZRT) se substituant aux zones réglementées avec lesquelles elle interfère.
Zone dangereuse (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).

2.5.5 Conditions de pénétration

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- aéronefs participant à l'exercice,
- aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec ces missions.

2.5.6 Organisme gestionnaire

CDC de Mont-de-Marsan ou en cas d'indisponibilité technique le CDC de remplacement

2.5.7 Services rendus

A l'intérieur de la zone NAWAS ECHO, les organismes habituels de la circulation aérienne assurent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services associés aux espaces auxquels cette zone se superpose.

2.5.8 Information des usagers

Activité réelle connue de :

ACC/UAC BORDEAUX	fréquences de contrôle,
RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile)	119.700 Mhz,
MARINA (CDC de Mont de Marsan)	119.700 Mhz / 143.550 Mhz,
APP MONT DE MARSAN	
CMC CAZAUX	

2.6 Zone NAWAS FOX

2.6.1 Limites latérales

Enveloppe englobant les limites latérales des zones telles que définies dans l'AIP ENR 5-1

- R 148,
- R 31 A2,
- R 31 A1.

2.6.2 Limites verticales

Les limites verticales sont celles publiées à l'AIP pour chaque zone.

2.6.3 Dates et heures d'activation (UTC)

Mardi 27 mars de 09h30 à 10h30, de 14h00 à 15h00 et de 18h00 à 19h00,
Mercredi 28 mars de 09h30 à 10h30 et de 14h00 à 15h00,
Jeudi 29 mars de 09h30 à 10h30, de 14h00 à 15h00 et de 18h00 à 19h00,
Vendredi 30 mars de 09h30 à 10h30.

2.6.4 Statut

Zones réglementées temporaires (ZRT) se substituant aux zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

2.6.5 Conditions de pénétration

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- aéronefs participant à l'exercice,
- aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec ces missions.

2.6.6 Organisme gestionnaire

CDC de Mont-de-Marsan ou en cas d'indisponibilité technique le CDC de remplacement

2.6.7 Services rendus

A l'intérieur de la zone NAWAS FOX, les organismes habituels de la circulation aérienne assurent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services associés aux espaces auxquels cette zone se superpose.

2.6.8 Information des usagers

Activité réelle connue de :

ACC/UAC BORDEAUX	fréquences de contrôle,
RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile)	119.700 Mhz,
MARINA (CDC de Mont de Marsan)	119.700 Mhz / 143.550 Mhz,
APP MONT DE MARSAN	
CMC CAZAUX	
BISCARROSSE	

2.7 ZRT VOLFA 1

2.7.1 Limites latérales

Identiques à celles des zones LF R-68 A, B, C, D et E publiées à l'AIP France ENR 5.2, à l'exclusion des zones :

- LF-R161,
- LF-R1274 "BANNE D'ORDANCHE",
- LF-D532 "BOURG LASTIC",
- LF-R203 A, B, C « La Courtine », lorsqu'elles sont actives,
- Partie interférente de la CTR BRIVE SOUILLAC qui conserve son statut habituel,
- secteur des aérodromes d'USSEL et d'EGLETONS dont l'activité CAG/VFR est limitée aux tours de piste à l'intérieur d'un cylindre de 2,5 NM de rayon centré sur l'ARP entre SFC et 1500FT ASFC.
- secteur de l'aérodrome d'Aurillac (LFLW), défini comme suit permettant l'activité tours de piste et une sortie vers le Sud-Est, : secteur, de SFC à 1500 FT ASFC de coordonnées :

44°47'33"N - 002°29'21"E,

44°52'02"N - 002°22'36"E,

Arc de 2.5 Nm de rayon (sens horaire) centré sur le point 44°53'51.30"N - 002°25'00.19"E,

44°55'40"N - 002°27'35"E,

44°50'57"N - 002°34'27"E,

44°47'33"N - 002°29'21"E.

2.7.2 Limites verticales

SFC / FL 195.

2.7.3 Dates et heures d'activation (UTC)

Lundi 19 mars 2012 de 13h30 à 15h30,

Mardi 20 mars 2012 de 13h15 à 15h15 et de 18h30 à 20h30,

Jeudi 22 mars 2012 de 13h30 à 15h30 et de 18h30 à 20h30.

2.7.4 Statut

Zones réglementées temporaires (ZRT).

2.7.5 Conditions de pénétration

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec ces missions (cf §3.1),
- les aéronefs en CAG/IFR, dont le départ ou l'arrivée sur les aérodromes de Brive Souillac (LFSL), Montluçon-Guéret (LFBK) et Aurillac (LFLW), est garanti sur notification auprès du DCC de Lyon Mont Verdun (ou DCC du CDC de remplacement en cas d'indisponibilité technique).

2.7.6 Organisme gestionnaire

CDC de Lyon-Mont-Verdun ou en cas d'indisponibilité technique le CDC de remplacement

2.7.7 Services rendus

- CAM.

- au-dessus du plancher de contrôle : l'ensemble des services de la CAM est rendu aux aéronefs autorisés à pénétrer.
- en dessous du plancher de contrôle : sont rendus les services d'information de vol et d'alerte aux aéronefs autorisés à pénétrer.

- CAG.

les organismes de la circulation aérienne habituels continuent d'assurer, aux usagers autorisés à pénétrer, les services associés aux espaces auxquels cette zone se superpose.

2.7.8 Information des usagers

L'activité réelle est connue de :

- BORDEAUX ACC : 127.675 MHz,
- RODEZ INFO : 133.725 MHz,
- MARSEILLE INFO : 124.500 MHz / 120.550 MHz,
- CLERMONT INFO : 122.225 MHz / 128.625 MHz / 120.675 MHz,
- CLERMONT APP : 128.625 MHz / 122.225 MHz,
- LIMOGES INFO : 124.050 MHz,
- LIMOGES APP : 119.200 MHz,
- AVORD APP : 119.700 MHz,
- RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143.550 MHz / 317.500 MHz,
- RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile) : 143.550 MHz / 317.500 MHz,
- MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz,
- RHODIA (CDC de Nice Mont Agel) : 143.550 MHz / 317.500 MHz,

2.8 ZRT VOLFA 2

2.8.1 Limites latérales

- 46°28'00''N – 002°25'00''E,
- 46°27'00''N – 002°36'10''E,
- 46°32'32''N – 002°52'46''E,
- 46°05'00''N – 002°57'01''E,
- 46°15'00''N – 002°35'00''E,
- 46°11'00''N – 002°25'00''E,
- 46°30'00''N – 002°25'00''E.

2.8.2 Limites verticales

ZRT VOLFA 2 A : FL85 / FL105

ZRT VOLFA 2 B : FL175 / FL195

2.8.3 Dates et heures d'activation (UTC)

Lundi 19 mars 2012 de 13h30 à 15h30,
Mardi 20 mars 2012 de 13h15 à 15h15 et de 18h30 à 20h30,
Jeudi 22 mars 2012 de 13h30 à 15h30 et de 18h30 à 20h30.

2.8.4 Statut

Zones réglementées temporaires (ZRT).

2.8.5 Conditions de pénétration

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec ces missions (cf. §3.1).

2.8.6 Organisme gestionnaire

CDC de Lyon-Mont-Verdun ou en cas d'indisponibilité technique le CDC de remplacement

2.8.7 Services rendus

Les services rendus aux usagers ne participant pas à l'exercice et autorisés à pénétrer dans cette ZRT sont identiques aux services rendus dans les espaces auxquels cette zone se superpose.

2.8.8 Information des usagers

L'activité réelle est connue de :

- BORDEAUX ACC : 127.675 MHz,
- CLERMONT INFO : 122.225 MHz / 128.625 MHz / 120.675 MHz,
- CLERMONT APP : 128.625 MHz / 122.225 MHz,
- LIMOGE INFO : 124.050 MHz,
- LIMOGE APP : 119.200 MHz,
- AVORD APP : 119.700 MHz,
- RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun): 143.550 MHz / 317.500 MHz,
- RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile): 143.550 MHz / 317.500 MHz,
- MARINA (CDC de Mont de Marsan): 143.550 MHz / 317.500 MHz,
- RHODIA (CDC de Nice Mont Agel) : 143.550 MHz / 317.500 MHz.

2.9 ZRT VOLFA 3

2.9.1 Limites latérales

Zone délimitée par les points :

- 43°18'15"N – 003°33'15"E,
- 43°13'00"N – 003°27'30"E,
- 43°12'40"N – 003°39'00"E,
- 43°15'00"N – 003°41'00"E,
- 43°18'30"N – 003°41'00"E,

puis par les limites latérales des zones suivantes publiées à l'AIP ENR 5.1 :

- LF-R 191 C,
- LF-R 193 A,
- LF-R 589 A et B,
- LF-R 590 A et B,
- LF-R 593 B, à l'exclusion de la partie interférant avec la ZRT VOLFA 1.

2.9.2 Limites verticales

SFC/3000 ft ASFC

2.9.3 Dates et heures d'activation (UTC)

Lundi 19 mars 2012 de 13h30 à 15h30,
Mardi 20 mars 2012 de 13h15 à 15h15 et de 18h30 à 20h30.

2.9.4 Statut

Zones réglementées temporaires (ZRT).

2.9.5 Conditions de pénétration

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec ces missions (cf. §3.1).

2.9.6 Organisme gestionnaire

Le lundi 19 mars de 13h30 à 15h30 UTC et le mardi 20 mars 2012 de 13h15 à 15h15 UTC: CDC de Nice-Mont-Agel ou, en cas d'indisponibilité technique, le CDC de remplacement.

Le mardi 20 mars 2012 de 18h30 à 20h30 UTC : CDC de Lyon-Mont-Verdun ou, en cas d'indisponibilité technique, le CDC de remplacement.

2.9.7 Services rendus

Les services rendus aux usagers ne participant pas à l'exercice et autorisés à pénétrer dans cette ZRT sont identiques aux services rendus dans les espaces auxquels cette zone se substitue.

2.9.8 Information des usagers

L'activité réelle est connue de :

- RODEZ INFO : 133.725 MHz,
- MONTPELLIER INFO : 120.375 MHz, 136.625 Mhz,
- PERPIGNAN INFO : 120.750 MHz,
- PERPIGNAN APP : 120.750 MHz,
- TOULOUSE INFO : 121.250 Mhz,
- RHODIA INFO (CDC de Nice Mont Agel) : 143.550 MHz / 317.500 MHz,
- RAMBERT INFO (CDC de LYON MONT VERDUN) : 119.700 MHz / 143.550 MHz / 317.500 MHz.
- MARINA INFO (CDC DE MONT DE MARSAN) : 119.700 MHz / 143.550 MHz / 317.500 MHz.

2.10 ZRT VOLFA 4

2.10.1 Limites latérales

Zone délimitée par les points :

43°12'40"N – 003°21'30"E,

43°00'00"N – 003°19'15"E,

43°04'15"N – 003°33'15"E,

43°12'40"N – 003°39'00"E,

43°12'40"N – 003°21'30"E

2.10.2 Limites verticales

SFC/FL045

2.10.3 Dates et heures d'activation (UTC)

Lundi 19 mars 2012 de 13h30 à 15h30,

Mardi 20 mars 2012 de 13h15 à 15h15 et de 18h30 à 20h30,

2.10.4 Statut

Zones réglementées temporaires (ZRT).

2.10.5 Conditions de pénétration

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec ces missions (cf. §3.1).

2.10.6 Organisme gestionnaire

Le lundi 19 mars de 13h30 à 15h30 UTC et le mardi 20 mars 2012 de 13h15 à 15h15 UTC: CDC de Nice-Mont-Agel ou, en cas d'indisponibilité technique, le CDC de remplacement.

Le mardi 20 mars 2012 de 18h30 à 20h30 UTC : CDC de Lyon-Mont-Verdun ou, en cas d'indisponibilité technique, le CDC de remplacement.

2.10.7 Services rendus

Les services rendus aux usagers ne participant pas à l'exercice et autorisés à pénétrer dans cette ZRT sont identiques aux services rendus dans les espaces auxquels cette zone se substitue.

2.10.8 Information des usagers

L'activité réelle est connue de :

- MONTPELLIER INFO : 120.375 MHz,
- RHODIA INFO (CDC de Nice Mont Agel) : 143.550 MHz / 317.500 MHz,
- RAMBERT INFO (CDC de LYON MONT VERDUN) : 119.700 MHz / 143.550 MHz / 317.500 MHz.
- MARINA INFO (CDC DE MONT DE MARSAN) : 119.700 MHz / 143.550 MHz / 317.500 MHz.

2.11 ZRT VOLFA 5

2.11.1 Limites latérales

Zone délimitée par les points :

43°16'00"N – 002°55'30"E,

43°12'40"N – 002°57'00"E,

43°12'40"N – 003°21'30"E,

43°00'00"N – 003°19'15"E,

42°54'00"N – 003°21'30"E

42°54'00"N – 003°11'00"E

contour TMA 1 Perpignan dans le sens antihoraire jusqu'à

43°00'00"N – 003°00'00"E,

43°07'40"N – 002°49'15"E,

43°14'00"N – 002°46'30"E,

43°16'00"N – 002°55'30"E,

2.11.2 Limites verticales

SFC/FL100

2.11.3 Dates et heures d'activation (UTC)

Lundi 19 mars 2012 de 13h30 à 15h30,

Mardi 20 mars 2012 de 13h15 à 15h15 et de 18h30 à 20h30,

2.11.4 Statut

Zones réglementées temporaires (ZRT).

2.11.5 Conditions de pénétration

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec ces missions (cf. §3.1).

2.11.6 Organisme gestionnaire

Le lundi 19 mars de 13h30 à 15h30 UTC et le mardi 20 mars 2012 de 13h15 à 15h15 UTC: CDC de Nice-Mont-Agel ou, en cas d'indisponibilité technique, le CDC de remplacement.

Le mardi 20 mars 2012 de 18h30 à 20h30 UTC : CDC de Lyon-Mont-Verdun ou, en cas d'indisponibilité technique, le CDC de remplacement.

2.11.7 Services rendus

Les services rendus aux usagers ne participant pas à l'exercice et autorisés à pénétrer dans cette ZRT sont identiques aux services rendus dans les espaces auxquels cette zone se substitue.

2.11.8 Information des usagers

L'activité réelle est connue de :

- MONTPELLIER INFO : 120.375 MHz,
- PERPIGNAN INFO : 120.750 MHz,
- PERPIGNAN APP : 120.750 MHz,
- RHODIA INFO (CDC de Nice Mont Agel) : 143.550 MHz / 317.500 MHz,
- RAMBERT INFO (CDC de LYON MONT VERDUN) : 119.700 MHz / 143.550 MHz / 317.500 MHz.
- MARINA INFO (CDC DE MONT DE MARSAN) : 119.700 MHz / 143.550 MHz / 317.500 MHz.

2.12 ZRT VOLFA 6

2.12.1 Limites latérales

Zone délimitée par les points :

- 44°24'00''N – 003°07'00''E,
- 44°17'00''N – 003°11'00''E,
- 43°54'00''N – 002°41'00''E,
- 43°16'30''N – 002°55'30''E,
- 43°14'00''N – 002°46'30''E,
- 43°56'00''N – 002°29'00''E,
- 44°24'00''N – 003°07'00''E.

2.12.2 Limites verticales

SFC/3000 ft ASFC

2.12.3 Dates et heures d'activation (UTC)

Lundi 19 mars 2012 de 13h30 à 15h30,
Mardi 20 mars 2012 de 13h15 à 15h15 et de 18h30 à 20h30,

2.12.4 Statut

Zones réglementées temporaires (ZRT).

2.12.5 Conditions de pénétration

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec ces missions (cf. §3.1).

2.12.6 Organisme gestionnaire

Le lundi 19 mars de 13h30 à 15h30 UTC et le mardi 20 mars 2012 de 13h15 à 15h15 UTC: CDC de Nice-Mont-Agel ou, en cas d'indisponibilité technique, le CDC de remplacement.
Le mardi 20 mars 2012 de 18h30 à 20h30 UTC : CDC de Lyon-Mont-Verdun ou, en cas d'indisponibilité technique, le CDC de remplacement.

2.12.7 Services rendus

Les services rendus aux usagers ne participant pas à l'exercice et autorisés à pénétrer dans cette ZRT sont identiques aux services rendus dans les espaces auxquels cette zone se substitue.

2.12.8 Information des usagers

L'activité réelle est connue de :

- RODEZ INFO : 133.725 MHz,
- MONTPELLIER INFO : 120.375 MHz, 136.625 Mhz,
- PERPIGNAN INFO : 120.750 MHz,
- PERPIGNAN APP : 120.750 MHz,
- TOULOUSE INFO : 121.250 Mhz,
- RHODIA INFO (CDC de Nice Mont Agel) : 143.550 MHz / 317.500 MHz,
- RAMBERT INFO (CDC de LYON MONT VERDUN) : 119.700 MHz / 143.550 MHz / 317.500 MHz.
- MARINA INFO (CDC DE MONT DE MARSAN) : 119.700 MHz / 143.550 MHz / 317.500 MHz.

2.13 ZRT VOLFA 7

2.13.1 Limites latérales

Zone délimitée par les points :

44°31'00''N – 000°04'30''O,

44°31'30''N – 000°07'00''O,

44°19'00''N – 000°08'00''E,

44°27'30''N – 000°08'00''E,

puis par les limites latérales des zones suivantes publiées à l'AIP ENR 5.1 :

- LF-R 166 A,
- LF-R 166 B, à l'exclusion de la partie interférant avec la ZRT VOLFA 1.

2.13.2 Limites verticales

SFC/FL 115

2.13.3 Dates et heures d'activation (UTC)

Jeudi 22 mars 2012 de 13h30 à 15h30 et de 18h30 à 20h30.

2.13.4 Statut

Zones réglementées temporaires (ZRT).

2.13.5 Conditions de pénétration

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec ces missions (cf. §3.1).

2.13.6 Organisme gestionnaire

Le jeudi 22 mars 2012 de 13h30 à 15h30 UTC: CDC de Mont-de-Marsan ou, en cas d'indisponibilité technique, le CDC de remplacement.

Le jeudi 22 mars 2012 de 18h30 à 20h30 UTC: CDC de Cinq Mars la Pile ou, en cas d'indisponibilité technique, le CDC de remplacement.

2.13.7 Services rendus

Les services rendus aux usagers ne participant pas à l'exercice et autorisés à pénétrer dans cette ZRT sont identiques aux services rendus dans les espaces auxquels cette zone se substitue.

2.13.8 Information des usagers

L'activité réelle est connue de :

- BORDEAUX CTL: 127.675 MHz, 129.100 Mhz,
- LIMOGES INFO : 124.050 MHz,
- LIMOGES APP : 119.200 MHz,
- AQUITAINE INFO : 120.575 MHz,
- RAMBERT INFO (CDC de LYON MONT VERDUN) : 119.700 MHz / 143.550 MHz / 317.500 MHz.
- MARINA INFO (CDC DE MONT DE MARSAN) : 119.700 MHz / 143.550 MHz / 317.500 MHz.
- RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile): 143.550 MHz / 317.500 MHz.

2.14 ZRT VOLFA 8

2.14.1 Limites latérales

- Identiques à celles de la zone LF-R 34 A publiée à l'AIP ENR 5.1

2.14.2 Limites verticales

SFC/FL 195

2.14.3 Dates et heures d'activation (UTC)

Jeudi 22 mars 2012 de 13h30 à 15h30 et de 18h30 à 20h30.

2.14.4 Statut

Zones réglementées temporaires (ZRT).

2.14.5 Conditions de pénétration

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec ces missions (cf. §3.1).

2.14.6 Organisme gestionnaire

Le jeudi 22 mars 2012 de 13h30 à 15h30 UTC: CDC de Mont-de-Marsan ou, en cas d'indisponibilité technique, le CDC de remplacement.

Le jeudi 22 mars 2012 de 18h30 à 20h30 UTC: CDC de Cinq Mars la Pile ou, en cas d'indisponibilité technique, le CDC de remplacement.

2.14.7 Services rendus

Les services rendus aux usagers ne participant pas à l'exercice et autorisés à pénétrer dans cette ZRT sont identiques aux services rendus dans les espaces auxquels cette zone se substitue.

2.14.8 Information des usagers

L'activité réelle est connue de :

- MONT-DE-MARSAN INFO : 122.450 MHz,
- MONT-DE-MARSAN APP : 122.450 MHz,
- BORDEAUX CTL : 129.100 MHz,
- AQUITAINE INFO : 120.575 MHz,
- BIARRITZ INFO : 119.175 MHz,
- PYRENEES INFO : 126.525 MHz,
- TOULOUSE INFO : 121.250 MHz,
- MARINA INFO (CDC DE MONT DE MARSAN) : 119.700 MHz / 143.550 MHz / 317.500 MHz.
- RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile): 143.550 MHz / 317.500 MHz.

2.15 ZRT VOLFA 9

2.15.1 Limites latérales

Zone délimitée par les points :

- 44°12'00"N – 001°10'30"O,
- 44°12'00"N – 000°54'00"O,
- 44°05'00"N – 000°42'00"O,
- 43°57'30"N – 000°50'30"O,
- 44°06'30"N – 001°06'00"O,
- 44°12'00"N – 001°10'30"O.

2.15.2 Limites verticales

1500 ft AMSL/FL 065

2.15.3 Dates et heures d'activation (UTC)

Jeudi 22 mars 2012 de 13h30 à 15h30 et de 18h30 à 20h30.

2.15.4 Statut

Zones réglementées temporaires (ZRT).

2.15.5 Conditions de pénétration

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec ces missions (cf. §3.1).

2.15.6 Organisme gestionnaire

Le jeudi 22 mars 2012 de 13h30 à 15h30 UTC: CDC de Mont-de-Marsan ou, en cas d'indisponibilité technique, le CDC de remplacement.

Le jeudi 22 mars 2012 de 18h30 à 20h30 UTC: CDC de Cinq Mars la Pile ou, en cas d'indisponibilité technique, le CDC de remplacement.

2.15.7 Services rendus

Les services rendus aux usagers ne participant pas à l'exercice et autorisés à pénétrer dans cette ZRT sont identiques aux services rendus dans les espaces auxquels cette zone se substitue.

2.15.8 Information des usagers

L'activité réelle est connue de :

- MONT-DE-MARSAN INFO : 122.450 MHz,
- MONT-DE-MARSAN APP : 122.450 MHz,
- BORDEAUX CTL : 129.100 MHz,
- BIARRITZ INFO : 119.175 MHz,
- AQUITAINE INFO : 120.575 MHz,
- MARINA INFO (CDC DE MONT DE MARSAN) : 119.700 MHz / 143.550 MHz / 317.500 MHz.
- RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile): 143.550 MHz / 317.500 MHz.

2.16 ZDT VOLFA 1

2.16.1 Limites latérales

Zone délimitée par les points :

- 43°00'00"N – 003°19'15"E,
- 43°15'00"N – 004°00'00"E,
- 43°14'30"N – 004°06'00"E,
- 42°50'00"N – 004°06'00"E,
- 42°50'00"N – 003°23'30"E,
- 43°00'00"N – 003°19'15"E.

2.16.2 Limites verticales

SFC/FL 195

2.16.3 Dates et heures d'activation (UTC)

Lundi 19 mars 2012 de 14h00 à 15h30,

Mardi 20 mars 2012 de 13h45 à 15h15 et de 19h00 à 21h00,

2.16.4 Statut

Zone dangereuse temporaire (ZDT).

2.16.5 Organisme gestionnaire

Le lundi 19 mars de 14h00 à 15h30 UTC et le mardi 20 mars 2012 de 13h45 à 15h15 UTC: CDC de Nice-Mont-Agel ou, en cas d'indisponibilité technique, le CDC de remplacement.

Le mardi 20 mars 2012 de 19h00 à 21h00 UTC : CDC de Lyon-Mont-Verdun ou, en cas d'indisponibilité technique, le CDC de remplacement.

2.16.6 Information des usagers

L'activité réelle est connue de :

- MARSEILLE INFO : 119.75 Mhz,
- RHONE INFO : 127.925 MHz,
- PROVENCE APP : 127.925 MHz,
- RHODIA INFO (CDC de Nice Mont Agel) : 143.550 MHz / 317.500 MHz,
- RAMBERT INFO (CDC de LYON MONT VERDUN) : 119.700 MHz / 143.550 MHz / 317.500 MHz.

3 DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

3.1 missions à caractère d'urgence

Pour les aéronefs devant intervenir dans le cadre de missions d'urgence dans les zones de l'exercice (SAMU, sécurité civile, gendarmerie, police...), lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions, le déclenchement de la mission doit être coordonné auprès des organismes gestionnaires.

Préciser les éléments suivants :

- nombre et type d'aéronefs,
- indicatifs,
- heures estimées d'entrées et de sorties de la zone considérée (ZRT/ZDT),
- trajet et altitude de vol prévus,
- transpondeur mode 3/A éventuellement.

3.2 Activités complémentaires

3.2.1 En espace aérien supérieur

3.2.1.1 Axe supersonique S10

L'axe supersonique S 10 sera utilisé :

- le mercredi 21 mars de 09h30 à 10h30 et de 14h00 à 15h00,
- le jeudi 22 mars de 09h30 à 10h30, de 14h00 à 15h00 et de 18h00 à 19h00,
- le vendredi 23 mars de 09h30 à 10h30.

Activité réelle connue du CDC de Mont de Marsan.

3.2.1.2 TSA 43 A et B

Des activités complémentaires sont programmées en TSA 43A et B les :

Lundi 19 mars 2012 de 13h30 à 15h30 UTC,
Mardi 20 mars 2012 de 13h15 à 15h15 et de 18h30 à 20h30 UTC,
Jeudi 22 mars 2012 de 13h30 à 15h30 et de 18h30 à 20h30 UTC.

3.2.1.3 TSA 34

Des activités complémentaires sont programmées en TSA 34 le :

Jeudi 22 mars 2012 de 13h30 à 15h30 et de 18h30 à 20h30.

3.2.1.4 TSA 10

Des activités complémentaires de ravitaillement sont programmées en TSA 10 le :

Lundi 19 mars 2012 de 12h30 à 14h30 UTC,
Mardi 20 mars 2012 de 12h15 à 14h15 et de 17h30 à 19h30 UTC,
Jeudi 22 mars 2012 de 12h30 à 14h30 et de 17h30 à 19h30 UTC.

3.2.1.5 TSA 42 Nord et Sud

Un Emplacement Préférentiel de Travail (EPT) pour l'E-3F sera activé dans les TSA 42 Nord et Sud dans la tranche de niveaux FL 270 au FL 330 le:

Lundi 19 mars 2012 de 12h30 à 16h30 UTC,
Mardi 20 mars 2012 de 12h15 à 21h30 UTC.

3.2.1.6 TSA 40 Sud

L'Emplacement Préférentiel de Travail (EPT) FR-24 pour l'E-3F sera activé dans la TSA 40 Sud dans la tranche de niveaux FL 280 au FL 340 le:

Jeudi 22 mars 2012 de 12h30 à 21h30 UTC.

3.2.2 En espace aérien inférieur

Des activités complémentaires sont programmées en :

- LF-R20 B1, B2, B3, B4 et B5 le :

Lundi 19 mars 2012 de 13h30 à 15h30 UTC,
Mardi 20 mars 2012 de 13h15 à 15h15 et de 18h30 à 20h30 UTC,
Jeudi 22 mars 2012 de 13h30 à 15h30 et de 18h30 à 20h30 UTC.

N.B : Les horaires d'activations réelles des zones du réseau très basse altitude défense (RTBA) seront diffusés par :

- Numéro vert 0 800 24 54 66
- Site internet www.sia.aviation-civile.gouv.fr (rubrique NOTAM)

4 ORGANISMES A CONSULTER

4.1 Avant l'exercice

Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes – Paris

PRE – Division Exercice 3D-C2

Téléphone : 01 45 52 88 16

PNIA : 811 117 8816

ACTI-Division Espace aérien

Téléphone : 01 45 52 30 25 PNIA 811 117 30 25

Commandement des forces aériennes -Metz
CFA /Préparation des forces/Bureau entraînement exercices /Division espace aérien
Téléphone : 03 87 69 59 14
PNIA : 811 128 6684

4.2 Pendant l'exercice

Centre de détection et de contrôle militaire (CDC) de Lyon Mont Verdun
Téléphone : 04 78 14 65 21.
Détachement civil de coordination (DCC) de Lyon Mont Verdun
Téléphone : 04 78 14 66 22.

Centre de Détection et de Contrôle militaire (CDC) de Mont de Marsan
Tél. : 05.58.46.17.35
Détachement civil de coordination (DCC) de Mont de Marsan
Téléphone : 05.58.45.09.94.

Centre de Détection et de Contrôle militaire (CDC) de Nice Mont Agel
Tél. : 04 92 41 25 21
Détachement civil de coordination (DCC) de Nice Mont-Agel
Téléphone : 04 93 41 84 04.

Centre de Détection et de Contrôle militaire (CDC) de Cinq Mars La Pile
Tél. : 02 47 96 28 63 – 02 47 96 28 87
Détachement civil de coordination (DCC) de Cinq Mars La Pile
Téléphone : 02 47 96 33 15.